

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-12.250-0039480.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LASVENES DELPHINE Adresse LE BOURG 46800 Bagat-en-Quercy Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité Certisud (FR-BIO-12) Adresse 70 avenue Louis Sallenave , 64000, Pau Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 21 juin 2024 09:31:42 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Pau (FR)		Nom et signature Certisud		I.8 Validité Certificat valable du 21/06/2024 au 31/03/2026	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Avoine / blé	Biologique
	Avoine, féverole, orge, pois chiche, luzerne en graine	Biologique
	Orge	Biologique
	Sarrasin	Biologique
	Féverole / blé	Biologique
	Pois chiches	Biologique
	Maraîchage plein champ	Biologique
	Prunes	Biologique
	Amandes, noisettes, figes, pommes, noix, nèfles, abricots, grenades, cerises, coings, pêches, nectarines, kaki	Biologique
	Baies et petits fruits rouges, rhubarbe	Biologique
	Raisin de table	Biologique
	Raisin de cuve	Biologique
	Trèfle	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Jachère, gel, friches	Biologique
Champignons : Truffes	Biologique	
Jus de pruneaux	Biologique	
Farine de Sarrasin et de Noix	Biologique	
Noisettes, Noix, Cerneaux, Pruneaux; Sorbet de fruits, glaces végétales; Truffes en bocaux; Pois chiche séchés en sachet	Biologique	
Confitures, gelées, coulis, crèmes, compotes, pâtes et purées de fruits	Biologique	
Huile de Noix	Biologique	
Vinaigre de vin	Biologique	
Eaux de vie et Préparations/Boissons à base d'alcool et de fruits	Biologique	
Vins de raisin : Cuvée 2023	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0554.pdf	
II.9 Autres informations		
	Séchage et ensachage Pruneaux : Process conforme au mode de production Biologique	